

Règlement

Tirage au sort lors de la web conférence du 15 décembre 2011

Article 1 : Sociétés organisatrices

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole dont la liste figure en annexe 1 - ci-après dénommées les Caisses Régionales participantes - organisent un tirage au sort lors de la web conférence du 15 décembre 2011.

Article 2 : Personnes concernées

Pourra participer au jeu toute personne physique majeure, résidant dans les départements :

- Gers (32)
- Gironde (33)
- Hautes Pyrénées (65)
- Haute Vienne (87)
- Indre (36)
- Landes (40)
- Loire Atlantique (44)
- Lot et Garonne (47)
- Pyrénées Atlantiques (64)
- Vendée (85)

Ou résidant en France métropolitaine à condition d'être cliente des Caisses Régionales participantes, disposant d'une adresse postale, d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (le tout valide).

Ne pourront participer au jeu : les salariés et membres de Crédit Agricole S.A., des Caisses Régionales participantes et leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne physique ou morale ayant contribué, à quel que titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu.

Toute déclaration mensongère d'un participant ou la participation d'un mineur sans l'autorisation de son représentant légal entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité des Caisses Régionales participantes puisse être engagée. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du jeu. Seront éliminés d'office les formulaires reçus après la date limite indiquée ci-dessus.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

Le tirage au sort se fera parmi les participants présents dans l'amphi de l'université client au moment du tirage au sort et qui se seront inscrits à la conférence du 15 décembre 2011 soit sur le site internet de l'université client (www.universiteclientsca.com), soit à partir des sites internet des Caisses Régionales participantes, soit à partir de la communication par emailing diffusée par les Caisses Régionales participantes.

Déroulement du jeu

Comment participer ?

Pour participer au tirage au sort, il suffit de se rendre sur l'un des sites internet des Caisses Régionales participantes ou sur le site de l'université client (www.universiteclientsca.com) et d'être présent à la web conférence le 15 décembre 2011 lors du tirage au sort.

À la fin de la conférence du 15 décembre 2011, le tirage au sort aura lieu parmi les présents à la conférence selon le principe ci-dessus dans l'article 3. Le gagnant est annoncé immédiatement après le tirage au sort.

Les Caisses régionales participantes se réservent le droit à tout moment de demander au gagnant de leur confirmer qu'il entre bien dans le champ d'application des personnes autorisées à participer au jeu, telles que rappelées à l'article 2.

Dans l'hypothèse où le gagnant désigné par le premier tirage au sort entrerait dans le champ d'exclusion des participants prévu au paragraphe 3 de l'article 2, ce dernier perdrait sa qualité de gagnant et ne pourrait prétendre à l'obtention du gain ; il serait en outre alors immédiatement procédé à un second tirage au sort en lieu et place du précédent, aux fins de désignation d'un nouveau gagnant.

Gains

Le gagnant remporte un Iphone 4 16 Go.

Modalités de récupération du gain

Voir article 7

Article 4 : Dotation du Jeu

La dotation globale est de 1 lot.

Dotation pour le tirage au sort de l'université client du 15 décembre 2011.

- 1 IPHONE 4 16Go – Valeur commerciale unitaire de 749,01€TTC

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. La présente dotation n'est pas cessible et ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit.

Photos de la dotation non contractuelle.

Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'une dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Article 5 - Remboursement des frais de participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement :

- les frais de connexion « modem traditionnel », dans la limite d'une demande par participant et par session de jeu (même nom et même adresse)
- et le timbre utilisé pour ces demandes de remboursement.

Le remboursement des timbres est effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Le remboursement de frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit 1,20 euros TTC.

Pour obtenir ce(s) remboursement(s), il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal adressé à :

*Caisse régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest,
Service Communication
29 boulevard de Vanteaux
BP 509
87044 Limoges Cedex*

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet, ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.), ne sont pas remboursés, les participants au tirage au sort en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée après la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée.

Article 6 : Information aux gagnants

Le gagnant au tirage au sort, dûment averti lors de la web conférence recevra, en outre, une confirmation par courrier électronique. Les Caisses Régionales participantes ne sauraient être tenues pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire d'inscription à l'université client, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Dans le délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier électronique, il sera informé, par tous moyens en fonction des données renseignées sur les formulaires d'inscription en ligne (appel, courrier électronique ou courrier postal), des modalités de mise à disposition de sa dotation par la Caisse Régionale.

La responsabilité des Caisses régionales participantes ne pourra pas être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié, ou d'une erreur dans les coordonnées. Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par les Caisses régionales participantes.

Le participant à la web conférence déclaré gagnant recevra confirmation de la nature du lot gagné, sous réserve, le cas échéant, du temps nécessaire pour les sociétés organisatrices pour procéder aux vérifications qu'elles souhaitent sur la régularité de l'inscription du participant potentiellement gagnant.

Article 7 : Attribution des dotations

La remise de la dotation sera effectuée dans l'agence de Crédit Agricole la plus proche du domicile du gagnant et/ou au siège de la Caisse Régionale participante la plus proche de son lieu d'habitation. Lors de la remise de la dotation, le gagnant devra présenter un justificatif d'identité.

Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de la contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de son lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot.

Le lot est choisi par la société organisatrice.

Si le lot n'est ni attribué, ni réclamé au bout de 12 semaines (à compter du jour de réception du coup de téléphone ou du courrier confirmant le gain) ou si le courrier est retourné pour des motifs tels « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », l'organisateur pourra disposer librement du lot.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Article 8 : Communication des gagnants

Les Caisses Régionales participantes ne pourront utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, les noms, prénoms, adresse du gagnant, photographie, témoignage qu'après signature d'une autorisation expresse, par les gagnants.

Aucune participation financière des Caisses Régionales participantes ne pourra être exigée à ce titre par les gagnants.

Article 9 : Responsabilité des sociétés organisatrices

Les Caisses Régionales participantes déclinent toute responsabilité en cas :

- de retard, pertes ou avaries du fait des services postaux et/ou téléphoniques ;
- de panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription (panne EDF, incident serveur) ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. Les Caisses Régionales participantes se réservent le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en terme de prix, sans que le gagnant puisse rechercher leur responsabilité. Aucun document ou photographie relatif(s) à la dotation n'est contractuel.
- de non respect des modalités de bénéfice des dotations indiquées aux gagnants. Les Caisses Régionales se réservent le droit de ne pas accepter les gagnants pour les dotations ;
- d'incident survenant au gagnant à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.

Les Caisses Régionales pourront, sans engager leur responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à leur volonté, écourter, proroger, voire annuler le présent jeu.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au présent jeu emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 11 : Loi Informatiques et Libertés

Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre du jeu le sont pour le compte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du lieu d'habitation du participant ou de sa Caisse Régionale de rattachement, en qualité de responsable du traitement, aux fins d'organisation du jeu, d'établissement de statistiques et de réalisation d'actions de prospection. (La liste des Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs coordonnées figurent en annexe 1).

La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire pour prendre en compte votre participation. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas nous permettre de prendre en compte votre demande de participation.

En complétant les formulaires, le participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, en écrivant par lettre simple au Service Marketing du siège de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du lieu d'habitation du participant dont les coordonnées figurent en annexe 1 du règlement.

Les participants pourront s'opposer sans frais à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection dans les conditions ci-dessus indiquées. Les frais de port simple au tarif lent en vigueur leur seront remboursés sur simple demande de leur part.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé à l'étude des Maîtres LASSALE, LAVAUD, CHAUVIN DE VENDEMOIS, 11 rue Turgot à Limoges.

Le règlement du jeu sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de Crédit Agricole du Centre Ouest – Service Communication – 29 boulevard de Vanteaux BP 509 87044 Limoges Cedex.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès des Caisses régionales participantes, dont les adresses figurent en annexe 1. Les frais de port ainsi occasionnés, seront remboursés au tarif lent en vigueur et ce pendant la période du jeu par les Caisses régionales participantes à toute personne qui en fait la demande.

Article 13 - Exclusion

Les Caisses régionales participantes peuvent annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Les Caisses régionales participantes s'autorisent également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 14 – Accès aux rubriques

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au jeu. Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

Fait à Limoges, le 5 décembre 2011.

Annexe 1 : Liste des Caisses Régionales de Crédit Agricole participantes

Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Siège social : 304, bd du Président Wilson - 33076 Bordeaux Cedex
434 651 246 RCS BORDEAUX
www.ca-aquitaine.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-Ouest

Siège social : 29 boulevard de Vanteaux - BP 509 - 87044 Limoges Cedex
391 007 457 RCS LIMOGES
www.ca-centreouest.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : Route de Paris – 44949 Nantes
440 242 469 RCS NANTES
www.ca-atlantique-vendee.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Siège social : 11, bd du Président Kennedy - BP 329 – 65003 Tarbes Cedex
776 983 546 RCS TARBES
www.lefil.com